Une nouvelle loi pour faciliter l’accès aux soins !

Ce samedi 20 mai 2023, la loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, dite Loi Rist, a été publiée au Journal Officiel. Cette loi, qui a été débattue durant plusieurs mois au sein du Parlement, a pour objectif de trouver des solutions à la crise que le système de santé connait, en luttant notamment contre les déserts médicaux et en améliorant l’accès aux soins. Plusieurs mesures intéressantes, qui permettront de fluidifier le parcours de soins et la prise en charge du patient et notamment des personnes atteintes de diabète, en sont issues. Faisons le point ensemble !

Un accès simplifié à certains professionnels de santé et des compétences élargies

Jusqu’à ce jour, pour accéder à certains professionnels de santé, il était nécessaire de passer par son médecin traitant. Pour les infirmiers en pratique avancée (IPA) et les masseurs-kinésithérapeutes, c’est de l’histoire ancienne. Vous pourrez ainsi vous rendre chez ces professionnels de santé sans prescription, à condition qu’ils exercent à l'hôpital, en clinique, dans un établissement social ou médico-social ou en ville, dans une maison ou un centre de santé.
Les infirmiers, quant à eux, peuvent dorénavant prendre en charge la prévention et le traitement de plaies, ainsi que prescrire des examens complémentaires et des produits de santé.

De nouvelles habilitations pour les pédicures podologues

Lorsqu’on est atteint d’un diabète, prendre soin de ses pieds est fondamental. Jusqu’à présent, il revenait au médecin généraliste d’évaluer le risque de lésions au niveau des pieds des personnes atteintes de diabète, selon une échelle de grades. N’étant pas spécialiste de cette partie du corps humain, il pouvait arriver que l’évaluation du médecin soit revue par le pédicure podologue. Désormais, les pédicures podologues pourront procéder directement à la gradation du risque podologique en cas de diabète : le risque d’erreur de diagnostic sera limité. En outre, si le podologue estime que c’est nécessaire, il pourra prescrire au patient des séances de soins de prévention adaptées et devra transmettre un compte-rendu à son médecin traitant.
Pour en savoir plus sur le pied diabétique, rendez-vous sur notre page dédiée : https://www.federationdesdiabetiques.org/information/complications-diabete/pieds, ainsi que sur celle de l’Assurance maladie : https://www.ameli.fr/assure/sante/themes/diabete/diabete-suivi/suivi-pieds.

Un allongement du délai de délivrance de vos ordonnances

Grâce à l’article 15 de la Loi Rist, si vous vous rendez compte, au moment d’aller chercher vos médicaments à la pharmacie, que votre ordonnance est périmée, pas de panique : si cela fait moins de trois mois qu’elle l’est et que vous êtes en affection de longue durée (ALD) comme c’est le cas pour les patients vivant avec un diabète, votre pharmacien pourra malgré tout vous délivrer vos produits de santé. Grâce à cette mesure, le gouvernement entend limiter au maximum les risques d’interruption de traitement pour les personnes vivant avec une maladie chronique.

La Fédération salue ces diverses mesures qui devraient permettre de fluidifier le parcours de soins et d‘alléger la charge qui pèse sur les patients vivant avec un diabète ! Restez connectés pour être informés de toute l’actualité juridique autour du diabète.

#Gardons le contact

Adèle est à votre écoute au service Diabète et Droits pour répondre à toutes vos questions sur l’accès aux soins en lien avec le diabète. La permanence téléphonique est ouverte au 01-40-09-24-25 le mardi de 9h à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 18h et aussi par mail : juriste@federationdesdiabetiques.org.